

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté du 9 avril 2026

**autorisant, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un examen professionnel pour le
recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'État**

NOR : TECK2605706A

La ministre de la transition écologique de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel et de la formation ouvrant l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'État.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel visé à l'article précédent fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **mardi 5 mai 2026 à 12h00 (heure de Paris)**. La date de clôture des inscriptions est fixée au **mardi 9 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris)**, terme de rigueur.

L'épreuve écrite est fixée au **jeudi 3 septembre 2026**.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du **lundi 23 novembre 2026**.

En vue de l'épreuve orale d'admission à l'examen professionnel, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est à remettre pour le **mercredi 4 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris)**, terme de rigueur.

Article 4

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de **deux formalités distinctes**, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

I. Une forme intégralement dématérialisée

1° Sur internet : <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-travaux-publics-letat-itpe-examen-professionnel> puis « S'inscrire en ligne »

_ sur le site du SIEC : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les candidats sont invités à créer leur compte personnel Cyclades en se connectant à l'adresse : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Puis à enregistrer un identifiant de connexion qui prend la forme de leur adresse de messagerie (adresse mail). Ils enregistrent également un mot de passe qui est strictement personnel.

Les candidats qui ont déjà un compte Cyclades n'ont pas besoin d'en recréer un nouveau.

Dès lors, ils peuvent se connecter à leur espace personnel Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions à l'examen professionnel d'accès au corps des ITPE seront enregistrées par internet du mardi 5 mai à 12h00 (heure de Paris) au mardi 9 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris).

Les candidats doivent se connecter à leur espace personnel Cyclades, après l'avoir créé (voir ci-dessus) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Pour s'inscrire, les candidats doivent sélectionner dans le Menu : « Ouverture des services » et suivre le chemin : « Concours » / « Recrutements des autres ministères » / « Concours » / Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ».

Les candidats peuvent alors renseigner leur dossier d'inscription et le valider.

Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent effectuer toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription qui doit impérativement être imprimée et conservée.

La validation du dossier génère l'envoi automatique d'un accusé de réception à l'adresse e-mail du candidat. Les candidats doivent vérifier que l'accusé de réception ne soit pas traité comme message indésirable dans leur messagerie.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Les pièces justificatives seront impérativement téléversées par les candidats dans leur espace Cyclades, *au plus tard le mardi 9 juin 2026 à 23h59* (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

Les dossiers RAEP des candidats de l'examen professionnel admissibles sont à téléverser sur leur espace personnel, jusqu'à la date limite du mercredi 4 novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris).

II. Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale, en recommandé simple, au :

SIEC
Bureau DEC 1 ITPE MTEBNICN
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL CEDEX

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus avec les pièces justificatives au plus tard, le mardi 9 juin 2026.

ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au mardi 9 juin 2026. Tout dossier parvenant au SIEC chargé des inscriptions dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au mardi 9 juin 2026 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

Les candidats de l'examen professionnel ne pouvant pas téléverser leur dossier RAEP pourront les transmettre par voie postale, en recommandé simple, à l'adresse ci-dessus, jusqu'à la date limite du **mercredi 4 novembre 2026**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre à ces candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par ces candidats **au plus tard le mercredi 08 juillet 2026 à 23h59** (heure de Paris) conformément aux dispositions des articles R. 352-2 et R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Article 6

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou en cas de force majeure peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'article R. 325-105 du code général de la fonction publique et l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

La demande doit être adressée **au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 à 23h59** (heure de Paris).

Article 7

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

1° Via internet à l'adresse <https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/ingenieur-e-travaux-publics-letat-itpe-examen-professionnel> ;

2° Par courriel auprès du SIEC : csp@siec.education.fr

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Article 9

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 avril 2026

La ministre de la transition écologique de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation
La cheffe du bureau des recrutements par concours

Nathalie LEYNAUD